

SG

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**POUR LA PARTICIPATION DE BONSAÏ CLUB DE SAINTONGE**  
**À « ROYAN PASSION - JAPON - ÉDITION 2018 »**

D 18.453

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « **la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

**Bonsaï Club de Saintonge** immatriculée à la sous-préfecture de Saintes sous le numéro 03392 représenté par Philippe Deblaise son président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée l'**association**

D'AUTRE PART,

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

**La Ville** organise les 17 et 18 novembre 2018 l'événement ROYAN PASSION - JAPON. Cette manifestation consiste en une série de manifestations culturelles et deux journées de convention visant à promouvoir la culture japonaise sous tous ses aspects.

Dans le cadre de son activité, **la Société** souhaite bénéficier d'un stand au Palais de Congrès afin de promouvoir ses actions.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

**CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **la Société** dans le cadre des actions liées à ROYAN PASSION - JAPON qui se déroulera au Palais des Congrès à Royan les 17 et 18 novembre 2018 et dans différents endroits de la Ville à partir du 16 novembre.

Aucune reconduction n'est envisagée.

## ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

**La Ville** s'engage à régler la prestation du Club Bonsaï de Saintonge comportant une exposition de bonsaïs, une conférence débat sur le thème : le bonsaï pour les nuls et un atelier découverte de taille de bonsaï pour un montant de 400,00 euros.

En contrepartie, **la Société** s'engage à faire bénéficier **la Ville** de cette prestation au Palais des Congrès le samedi 17 et dimanche 18 novembre.

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

## ARTICLE 5 - LITIGES

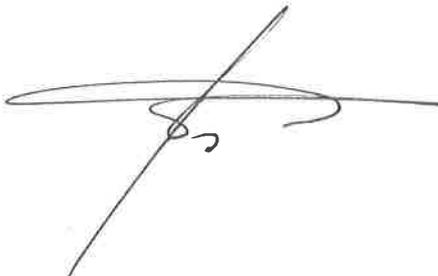
En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

Fait à ROYAN, le 10 SEP. 2018  
en trois exemplaires originaux

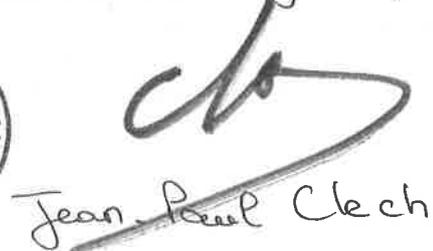
Pour **l'association**,  
Le président

Philippe Deblaise



Pour **la Ville**,

Pour le Maire, par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul Clech

En provenance de :  
~~Historique ou Bon BAi Club de  
Saintonge  
Les Poteurs  
17205 GEMOZAC~~

SSR2 VZL - PIC 304 - 201812101 - 08117

Présenté / Avisé le : 15/12/11  
Distribué le : 17/12/11

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

Signature  
(Préciser le nom du mandataire)

CNI/Permis de conduire  
 Autre

Signature Facteur\*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.  
LA POSTE AGRÉMENT N° C608

LA POSTE  
RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'AR : AR 2C 127 886 1362 4



Renvoyer à FRAB

Ville de Royan SJ  
Hôtel de Ville (Royan Postaux / peu)  
80 avenue de Pontaultec  
17205 ROYAN Cedex



